

REGLEMENT OPERATION DE PARRAINAGE « DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT »

Article 1 : Société organisatrice

InCA Maisons Individuelles, SAS au capital de 11.150 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 440 867 380 00014, dont le siège social est Allée de Castillon, 4bis, avenue de l'église romane 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Organise une opération de parrainage sous les marques commerciales DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT dans les départements 17, 24, 33, 40, 47, 64 et 65.

Article 2 : Définition de l'opération

L'opération consiste, pour tout client de la société InCA Maisons Individuelles, propriétaire d'une maison individuelle de marque DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT dans les départements 17, 24, 33, 40, 47, 64 et 65 à communiquer au siège de la société InCA Maisons Individuelles, les coordonnées de personnes susceptibles d'être intéressées par la construction d'une maison de la marque DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT en vue d'obtenir un chèque d'un montant TTC de 450 (quatre cent cinquante) Euros.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Parrains - filleuls

On entend par **parrain** tout client de la société InCA Maisons Individuelles, propriétaire d'une maison de marque DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT ayant adressé au siège social de la Société InCA Maisons Individuelles les coordonnées d'une personne qui, par la suite, fait construire une maison de marque DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT

On entend par **filleul** toute personne faisant construire une maison de marque DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT dont les coordonnées ont été transmises par un parrain.

Il ne peut exister :

- Qu'un seul filleul par famille ou foyer fiscal faisant construire une maison de marque DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT
- Qu'un seul parrain par foyer fiscal. Un parrain ne peut parrainer plusieurs fois le même filleul qu'il s'agisse de la même personne physique, de la même famille ou du même foyer fiscal.

Des époux, concubins, couples en union libre ou personnes titulaires d'un PACS ne peuvent se parrainer mutuellement.

En cas de contestation sur la qualité de propriétaire d'une maison de marque DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT il appartiendra au participant de produire les pièces suffisantes (contrat de construction, ou procès-verbal de réception d'une maison des marques susvisées) permettant de prouver cette qualité.

3.2 Remise du chéquier de parrainage

Le parrain se voit remettre par les Agences DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT d'Anglet, Artigues-Près-Bordeaux, Bergerac, Bordeaux Lac, St Paul Les Dax, La Teste, Libourne, Beaupuy, Pau, St André de Cubzac, Bénesse Maremne, Séméac, Salles, Langon, Ste Foy la Grande, St Magne de Castillon, Parentis en Born un chéquier de parrainage composé de quatre bons de parrainage.

Ces chèquiers sont également disponibles au siège social de la société InCA Maisons Individuelles.

3.3 Envoi du bon de parrainage

Le parrain inscrit sur le bon de parrainage les nom, prénom, adresse précise et numéro de téléphone de toute personne de sa connaissance susceptible d'être intéressée par la construction d'une maison de marque DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT.

Le bon de parrainage doit être envoyé à l'adresse de la société InCA Maisons Individuelles inscrite sur le chéquier et affranchi au tarif en vigueur.

Remboursement des frais

Aucune limitation du nombre d'envoi de bon de parrainage n'est imposée.

3.4 Validité du bon de parrainage

Pour être pris en compte, chaque bon de parrainage doit être dûment rempli c'est-à-dire désigner une personne et une adresse différente, être daté et porter la signature du participant.

Tout bon de parrainage illisible ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Si deux bons de parrainage indiquent les coordonnées d'un même filleul potentiel et parviennent au siège social de la société InCA Maisons Individuelles, seul le bon portant la date de signature du parrain la plus ancienne sera pris en compte.

3.5 Conditions d'attribution du cadeau de parrainage

L'attribution du cadeau de parrainage est subordonnée aux trois conditions suivantes :

1. La personne dont les coordonnées sont transmises ne doit pas être en contact, ou avoir été en contact, avec l'une des agences DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT Par conséquent, toute transmission de coordonnées existant déjà sur les fichiers de l'une des agences, ou parvenues après la signature d'un contrat de construction d'une maison de DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT ne remplit pas les conditions d'attribution du cadeau de parrainage.
2. La personne désignée sur le bon de parrainage doit faire construire une maison de DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT à une date postérieure à l'envoi du bon par le parrain. L'ouverture du chantier de construction du filleul est la condition d'attribution du cadeau conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.
3. La signature du contrat de construction de maison individuelle entre le parrain et InCA Maisons Individuelles devra intervenir dans les six mois suivant l'opération de parrainage.

Article 4 : Attribution du cadeau de parrainage

Seuls les parrains sont récompensés par un chèque d'une valeur de 450 (quatre cent cinquante) euros TTC. La remise sera effectuée de la manière suivante :

- Chèque une fois l'ouverture de chantier constatée

Article 5 : Protection des informations

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente opération sont uniquement destinées à être utilisées par la société InCA Maisons Individuelles à des fins commerciales, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'applications du présent règlement. Sauf opposition écrite du parrain ou du filleul, elles pourront être communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06.01.78, toute personne justifiant de son identité peut obtenir communication des informations la concernant et dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de InCA Maisons Individuelles.

Article 6 : Durée / Interruption

L'opération est ouverte pour une période indéterminée.

La société InCA Maisons Individuelles se réserve le droit d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement la présente opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Aucune interruption ne remettra en cause les droits des parrains dans l'hypothèse où le chantier du filleul aura été ouvert au plus tard le jour de l'interruption de l'opération.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant à l'envoi de bon de parrainage perdu lors de l'acheminement postal ou non parvenu à destination.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le règlement de cette opération est déposé chez Maître DULAURENS, Huissier de justice sis au 52 Rue Edmond Faulat BP 8 – Ambarès & Lagrave – 33561 CARBON BLANC CEDEX.

Article 8 : Acceptation du règlement

Du fait de sa participation, toute personne envoyant un bon de parrainage accepte sans aucune réserve les termes du présent règlement qui forme loi entre les parties.

Chaque participant s'engage à ne faire aucune utilisation détournée des bons de parrainage, notamment à des fins de tromperie ou d'escroquerie.

Article 9 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement ainsi que les cas non prévus qui pourraient survenir seront tranchés par la société organisatrice.

A défaut d'accord amiable passé un délai de 15 jours, tout différend sera soumis au Tribunal compétent dépendant du ressort du siège social de la société InCA Maisons Individuelles.

Article 10 : Participation gratuite et sans obligation d'achat

La participation à l'opération de parrainage **DEMEURES DE LA COTE D'ARGENT** est totalement gratuite pour les parrains.

Les frais d'affranchissements sont remboursés au tarif lent en vigueur par la société organisatrice sur simple demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire adressée au siège social de cette dernière.